



### Impression de la question 47-00050

Type de questions QE

Ministère interrogé : ACC - Secrétariat d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire

Question n° 47-00050 : du :date non fixée

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire au sujet des Grandes et Moyennes Surfaces exploitant des surfaces illicites. En effet, un arsenal législatif existe depuis une quarantaine d'années. Néanmoins, bien que la loi de Madame Pinel 2014-626 du 18 juin 2014 reprenne cet arsenal juridique dans l'article L 752-23 du Code du Commerce, le décret d'application 2015-165 du 12 février 2015 ne mentionne pas l'application des sanctions pénales contre les surfaces illicites de vente et les obligations du préfet. Monsieur Abad aimerait donc savoir si Madame la Secrétaire d'Etat compte se saisir de cette question et faire publier le décret d'application mettant en œuvre l'article L 752-23 du Code du Commerce.

Fermer